

Bulletin d'information des **négociations des branches professionnelles** de la Filpac CGT



Compte-rendu Copil **plan PRIM**

Conformément à l'accord PRIM signé le 28 juin 2021, une rencontre a permis de faire le point sur l'application du dispositif. Elle a réuni les représentants patronaux, syndicaux et de la DGEFP en visio. Synthèse des échanges et points abordés.

L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Une première partie a permis d'échanger nos points de vue sur la situation de la presse quotidienne régionale que soit sur sa diffusion, son rayonnement ou sa distribution. À partir d'une présentation chiffrée de l'Alliance (syndicat patronal) la Filpac CGT est intervenue pour porter les points suivants :

● **Situation de la presse** : l'information, bien que malmenée par des réalités conjoncturelles ou politiques doit prioriser son développement en stoppant les cures d'économies, notamment d'effectifs, qui mettent à mal le rayonnement des titres et une information de qualité ;

● **Coût du papier** : les éditeurs doivent agir ensemble afin d'engager une démarche commune pour soutenir une production du papier imprimé en France en soutenant le projet de reprise d'activité de Chapelle

Darblay. Nous faisons le triste constat qu'une alliance des éditeurs existe à ce jour uniquement pour l'achat du papier à l'étranger alors que notre pays possède un outil industriel délaissé qui a jadis fait preuve de ses qualités et son utilité stratégique au service de la presse.

● **Chiffre d'affaires publicitaire** : un besoin urgent de construire un cadre légal face à la captation de la pub par les GAFAM et trusts numériques qui accaparent l'essentiel du marché. Une récente étude de l'IREP démontrent d'ailleurs que certains secteurs comme l'affichage publicitaire a fait une remontée significative dans le contexte connu.

● **Portage de presse** : un important effort est à faire pour valoriser le métier et construire un statut des porteurs de presse bénéficiant d'un cadre social revalorisé notamment concernant les rémunérations et d'une protection sociale renforcée. Nécessité de réfléchir à une filière de portage intégrant d'autres activités connexes de portage comme le livre pour renforcer et pérenniser la filière.

NÉGOCIATION DE GEPPMM

Le plan PRIM prévoit l'obligation pour les entreprises utilisant le dispositif d'ouvrir des négociations de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et Mixité

C'est à lire ou à télécharger !

→ **Accord plan PRIM**
<https://www.filpac-cgt.fr/wp-content/uploads/2021/07/PlanPRIM-8juillet21.pdf>

→ **Présentation chiffrée de l'Alliance presse sur la santé du secteur : Sur demande par courriel à presse@filpac-cgt.fr**

→ **Quelques repères sur la GEPPMM :**
<https://www.lebonsensrh.fr/post/vous-avez-dit-geppmm>

→ **GEPPMM : support CGT**
https://analyses-propositions.cgt.fr/sites/analyses-propositions.cgt.fr/files/2021-11/7_Juin%20à%20Juillet%202021%20Note%20MàJ%20CGT%20Accords%20GEPP%20Transco.pdf

Compte-rendu réunion Copil plan PRIM

des Métiers (GEPPMM). Si la liste des entreprises ayant ouvert une négociation a été présentée, beaucoup d'autres restent en suspens bien qu'elles aient utilisées le plan PRIM pour engager des restructurations. Il est impératif que ces dernières respectent leurs obligations.

La Filpac a rappelé la nécessité d'engager ces négociations utiles pour les emplois menacés et préconise de s'appuyer sur les récents travaux de l'Afdas qui vient de rendre public sa cartographie des métiers de la presse. Celle-ci permet d'identifier les nouveaux emplois et nouvelles compétences utiles concourant au développement des titres de presse.

IMPACT RÉFORME DES RETRAITES MACRON

Ce Copil a été l'occasion de faire le point sur l'impact de la récente réforme des retraites sur les bénéficiaires du plan PRIM. Sur 282 salariés ayant intégré le plan PRIM en France, 66 salariés sont concernés par un départ en retraite reporté de plusieurs mois voir trimestres.

Le projet d'avenant signé entre le syndicat patronal et la fédération a été étudié par les services de la DGEFP. Il s'avère que des éléments nouveaux — suite de la convention d'assurance chômage qui a été agréée par le Gouvernement le 19 décembre 2024 — sont intervenus. En effet la réglementation actuelle d'assurance chômage prévoit, sous certaines conditions, que les seniors peuvent continuer à percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à compter de l'âge légal de départ à la retraite (actuellement 62 ans) jusqu'à ce qu'ils puissent bénéficier d'une retraite à taux plein.

Dans la nouvelle convention, il est indiqué que l'âge à compter duquel le maintien de l'allocation est possible est progressivement décalé à 64 ans, en suivant le même rythme que le report

de l'âge légal de la retraite (lire détails ci-contre).

Aussi la DGEFP assure que l'avenant envisagé n'est donc, en l'état, pas adapté ni applicable puisqu'il avait basé ses travaux sur une fin d'indemnisation au-delà des 36 mois de France Travail.

Les acteurs patronaux et syndicaux ont donc prévu de se revoir rapidement pour en étudier les termes et discuter de l'accompagnement nécessaire tenant compte de ces nouveaux éléments.

OBLIGATION DE RECHERCHE D'EMPLOI POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU PLAN PRIM

La Filpac CGT est intervenue pour faire part des problèmes rencontrés par des camarades contraints d'une recherche « active » d'emploi par leur conseiller France Travail alors que l'accord PRIM prévoit une dispense en la matière. Cette situation anormale — et l'impossibilité pour Audiens de faire entendre raison à France Travail — nécessite de rappeler le cadre et l'esprit de l'accord PRIM. **Les services de la DGEFP ont rappelé en la matière les engagements pris. Proposition est faite de faire remonter tous les cas de camarades subissant cette situation afin que les services du ministère interviennent afin de faire respecter le cadre des accords.**

/// IMPORTANT ///

Dispositif de remontée des situations anormales vécues avec France Travail

Nous invitons les bénéficiaires qui se trouveraient dans cette situation à nous envoyer leurs coordonnées ainsi que leur numéro d'inscription à France Travail et l'agence dont ils dépendent pour faire remonter leur situation à la DGEFP. Merci d'envoyer les éléments par courriel à presse@filpac-cgt.fr ■

C'est à lire ou à télécharger !



En savoir plus sur la nouvelle convention d'assurance chômage en vigueur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17953>



La Filpac est intervenue pour faire part des problèmes rencontrés par des camarades contraints d'une recherche « active » d'emploi par leur conseiller France Travail alors que l'accord PRIM prévoit une dispense en la matière.

